

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 94/2024-SM  
17 RUE DE NOVET

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la demande de Monsieur Jean-Luc LINGO en date du 13/05/2024  
VU la permission de voirie n° 35/2024

Considérant que pour permettre la pose d'un échafaudage pour un ravalement de façade au 17 rue de Novet à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette place, selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Cette opération étant située 17 rue de Novet à SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, la circulation sera temporairement réglementée sur cette voie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 20 mai 2024 pour une durée calendaire de 14 jours.

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

Toutes les dispositions nécessaires à la sécurité seront prises par le responsable du chantier

- tout revêtement détérioré devra être remis en état à l'identique de l'existant
- la chaussée sera rétrécie
- l'échafaudage sera sécurisé, avec des barrières Héras, cônes de Lubeck et balisages lumineux permanents notamment de nuit.
- une signalisation réglementaire sera mise en place
- le stationnement sera interdit sur 10 mètres au droit du numéro et seuls les véhicules du chantier pourront stationner
- le chantier devra débuter à 8 heures et se terminer à 17 heures
- la personne responsable se chargera de mettre la signalisation homologuée et appropriée **48 heures à l'avance**.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Monsieur Jean-Luc LINGO – 48 avenue des Tilleuls – 69360 – SAINT SYMPHORIEN D'OZON - Tél : 06.48.63.55.24  
jeanluclingo@free.fr

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Jean-Luc LINGO
- Et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 16 mai 2024  
Le Maire,



Pierre BALLELIO